

TRIBUNAL DE POLICE
de Ruhengeri

Registre des affaires jugées
N° 84

Registre d'accusation :

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

NZARI RWANDA

travailleur des chantiers Amiens
Steibels

PRÉVENTIONS :

infraction visée à la discipline
du travail.

(art 47 du décret du 16 mars 1922)

TÉMOINS :



Jugement du 14 - 12 - 1922

Mandat d'

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 15 jours
FRAIS : 2 Frs.
Delai : 18 jours
C. P. C. : 2 jours
AMENDE : 50 Frs.
Delai : 15 jours
S. P. S. : 20 jours

EXÉCUTION.

Entré en détention le 14 - 12 - 1922

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné

Jacquin R7

siégeant comme Juge de Police en audience publique à

Rukungwi

le 14 décembre 1961

en cause du M.P. contre le nommé NZAYIRWANDA, mukuru, fils des
 Nomms : Etende Sulira (+) et de la Nomme Ngiragumwiza (+)
 domicilié à la colline Kesserwe, off des Maransandji, terrilien
 contracté du Gouvernement du Rwanda - Kinigi, contrevenu
 prévenu d'avoir à Rukungwi plusieurs malversations - Kinigi contrevenu
 à des obligations contractuelles par des abusives réelles et
 injustifiées - fait prison et puni par l'article 48
 des lois de la république Y 22.

Nous avons été assisté de

Le prévenu est présent il compareit

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale).

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Q: Vous avez accepté un contrat d'engagement auquel nous a déclaré
 tenir l'obligation ?

R: Oui:

Q: Pourquoi pas les aveux que vous aviez donné : des aveux
 vis à vis de vos obligations. On vous avait alors été
 demandé 13 fois ; j'en ai accepté tous sans être obligé de faire

R: J'ai été malade, maladie de cœur.

Q: Avez-vous une certification nominale ?

R: Non qui nous a déclaré :

Q: Avez-vous volontiers une certification à votre employeur
 lorsque, pour maladie vous auriez déclaré de vos
 obligations ?

R: Non.

Fait le
 Ce jour,

Jacquin

Pour obtenir ce modèle rappelez n° C-12

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu n'est rendu coupable des faits mis à sa charge tels qu'ils ont révélé la
préméditation.

Attendu que les cas d'indiscipline sont très nombreux que, pour cette raison, les fautes doivent être regardées avec grande sévérité.

Le condamnons du chef d'l'indiscipline

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total cinq jours de servitude pénale principale,
à une amende de cinquante francs, ou en cas de non paiement de cette amende
dans le délai de cinq jours, à dix jours du servitude pénale subsidiaire,

Aux quinze francs frais du procès s'élevant à vingt et un francs, ou en cas de non
paiement de ces frais dans le délai de cinq jours, à dix jours de contrainte par corps.

Admettons le retour au Tribunal si l'entretien de la partie

faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Rubenzer.

le 14 octobre 1930

Le Juge de Police,

Tay

Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience

Jugement

Total : 13 - francs

8 -
5 -
21 -

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ N°847.

L'an mil neuf cent cinquante et un, le 14 - 12 - 1951

Le soussigné, gardien de la prison de Rue du Commerce,
déclare que le nommé IZAÏ RWANDA

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° 5514.

Date d'incarcération 14-12-51

Le Gardien,

Date de sortie : fin de S. P. P. 30-12-51

fin de S. P. S. 3-1-52

fin de C. P. C. 11-1-52

Plantation G.Spitael
Kinigi.

Kinigi le 07 08/50.

2250 | 101.3 - 0.7
Recu le 28.08.50

Monsieur l'Administrateur territorial.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que je dépose plainte à charge du nommé NZAYIWANDA sous chef MURASANDONYI, travailleur contracté à ma plantation pour absence répétées et injustifiées à son travail. L'intéressé contracté pour une durée de 300 jours de travail -~~peuplement~~. à pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois.

En Aout il a été absence 13 jours septembre 21 jours.

Je vous serais vivement obligé de vouloir bien renvoyer le prénommé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, monsieur l'Administrateur territorial l'assurance de ma considération distinguée.

est rédigée

G.Spitael.

à Monsieur l'Administrateur territorial à Ruhengeri.

